

Commune de



## Saint-Laurent-d'Agny

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

**Décision n° 25-déc12  
Remboursement partiel prêt relais**

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 20d-0507 du 25 mai 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 21d-1102 du 8 novembre 2021 de souscription d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement de l'achat de terrains,

Vu la délibération n° 25d-0106 du 20 janvier 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant au prêt relais avec la Caisse d'épargne,

Vu la décision n° 25déc02 du 23 janvier 2025 de signature de l'avenant au prêt relais avec la Caisse d'épargne,

Considérant les éléments suivants :

Un prêt relais a été contracté le 08/11/2021 avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sous le numéro A0121252 pour une durée de 36 mois. La commune a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une augmentation de la durée de ce prêt, de 12 mois.

Un avenant au prêt n° A0121252 a été signé suite à la décision du 23 janvier 2025.

Les clauses de l'emprunt permettent des remboursements partiels sans frais d'un minimum de 10% du capital restant dû.

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de rembourser par anticipation une somme d'un montant de 100 000€ permettant ainsi d'alléger les frais liés aux intérêts en attente du remboursement complet de l'emprunt.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 28 juillet 2025

Fabien BREUZIN,

Maire

